



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires**

VILLE DE TAVERNY - 95 COURRIER ARRIVEE
22 JUIL. 2021
N° : 40526 ORIGINAL : DPCV COPIE A :

Cergy-Pontoise, le 21 juillet 2021

Le préfet

à

**Mesdames et messieurs les maires
- Liste in fine -**

Affaire suivie par : Denis ROGER
SAFE – Pôle eau
Tél. : 01 34 25 25 42
Mél. : denis.roger@val-doise.gouv.fr
A/R

Objet : Arrêté préfectoral d'autorisation n°16478 du 20 juillet 2021 déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien du ru du Montubois.

P.J : arrêté préfectoral – extrait d'arrêté préfectoral – certificat d'affichage

Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez ci-joint l'arrêté préfectoral d'autorisation n°16478 du 20 juillet 2021 déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien du ru du Montubois porté par le syndicat intégré assainissement et rivière de la région d'Enghien-les-Bains.

Vous voudrez bien faire afficher l'extrait de cet arrêté, dès sa réception, pendant une période d'un mois, dans les locaux de votre mairie et porter à la connaissance de vos administrés selon les moyens en usage dans votre commune.

Je vous demanderai de vouloir justifier de l'accomplissement de cette formalité en adressant le certificat d'affichage ci-joint à mes services (service agriculture, forêt environnement– guichet unique de l'eau du Val-d'Oise).

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe de service,

Responsable Pôle Eau


Ulrich DREUX

- DESTINATAIRES IN FINE -

Mairie de Chauvry

Mairie de Béthemont-la-Forêt

Mairie de Taverny

Mairie de Villers-Adam

Mairie de Frépillon

Autorisation – EAU

CASCADE N° 95-2021-00009

CODE DE L'ENVIRONNEMENT - LIVRE II - TITRE 1^{er}

- CERTIFICAT D’AFFICHAGE -

Le maire de la commune de :

TAVERNY

certifie avoir déposé dans les archives de la mairie :

1°/ une copie de l'arrêté d'autorisation délivré au titre du code de l'environnement –

Livre II – titre 1^{er} concernant :

Travaux d'entretien ru du Montubois

2°/ avoir procédé à l'affichage de l'extrait d'arrêté d'autorisation en mairie pendant un mois conformément aux dispositions de l'article R. 214-37 du Code de l'environnement.

DU AU

A LE

LE MAIRE,
(cachet de la mairie obligatoire)

PRÉFET DU VAL-D'OISE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE DE L'AGRICULTURE DE LA FORÊT ET DE L'ENVIRONNEMENT

- EXTRAIT -

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL – AUTORISATION DE TRAVAUX

(CODE DE L'ENVIRONNEMENT – LIVRE II – TITRE 1ER)

Par arrêté préfectoral N°16478 du 20 juillet 2021, le préfet du Val-d'Oise a déclaré d'intérêt général les travaux d'entretien du ru du Montubois.

Localisation des travaux :

Les travaux seront réalisés sur les communes de Chauvry, Béthemont-la-Forêt, Taverny, Villiers-Adam et Frépillon par le syndicat intégré assainissement et rivière de la région d'Enghien-les-Bains (SIARE). Le plan déterminant la position de cet aménagement est joint au dossier présenté dont un exemplaire peut être consulté par le public à la DDT95 ainsi qu'en mairies de Chauvry, Béthemont-la-Forêt, Taverny, Villiers-Adam et Frépillon.

La réalisation des travaux d'aménagement nécessite d'intervenir sur le terrain identifié par les parcelles dont la liste est jointe à l'arrêté préfectoral.

Description des travaux :

Cet entretien a pour objectif une gestion adaptée et cohérente de la végétation rivulaire et du lit mineur des cours d'eau qui est essentielle à la préservation des milieux aquatiques.

Durée de l'autorisation

La présente déclaration d'intérêt général est accordée pour une durée de cinq ans renouvelable une fois, à compter de la notification du présent arrêté. Elle deviendra caduque si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Accès aux installations

Le SIARE est autorisé à pénétrer et à faire pénétrer dans les propriétés riveraines tout engin et toute entreprise nécessaire aux travaux d'entretien du ru du Montubois ainsi que toute personne habilitée pour en contrôler la réalisation.

Publication

L'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général ainsi que le présent avis sont mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise (www.val-doise.gouv.fr).

Le dossier sur l'opération autorisée sera mis à la disposition du public en mairies de Chauvry, Béthemont-la-Forêt, Taverny, Villiers-Adam et Frépillon et à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise, pendant deux ans à compter de la publication de l'arrêté de déclaration d'intérêt général.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 16478

Déclarant d'intérêt général
au titre de l'article L214-88 du code de l'environnement
le programme pluriannuel d'entretien du ru du Montubois
sur la période 2021 - 2026
Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive cadre sur l'eau ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 214-1 et R 214-88 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural, notamment les articles L 151-36 à L 151-40 et R 151-40 à R 151-49 ;

Vu l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, préfet de la région Île-de-France, le 20 novembre 2009 approuvant le schéma directeur d'aménagement de la gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2010-2015 ;

Vu le décret du 29 mai 2019 nommant Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 5 septembre 2018 portant nomination de Nicolas MOURLON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu le dossier d'intérêt général présenté le 11 février 2021, par le syndicat intégré assainissement et rivière de la région d'Enghien-les-Bains (SIARE) relatif au programme pluriannuel d'entretien du ru du Montubois, sur la période 2021-2026 ;

Vu l'avis du 5 juillet 2020, émis par le service en charge de la police de l'eau sur ce secteur, déclarant recevable le dossier présenté ;

Considérant que les opérations d'entretien de ce programme pluriannuel couvrant la période 2021-2026, ne sont ni soumises à autorisation ni à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-3 du code de l'environnement, mais relèvent des opérations d'entretien régulier en application de l'article L.215-14 du code de l'environnement ;

Considérant que les travaux sont majoritairement en domaine privé, l'intervention du SIARE nécessite le dépôt d'un dossier pour la déclaration d'intérêt général ;

Considérant que le SIARE exerce la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur le sous-bassin versant amont du ru du Montubois (entre les communes de Frépillon et Chauvry) pour le compte de la communauté d'agglomération du Val Parisis et de la communauté de communes Vallée de l'Oise et trois forêts ;

Considérant que pour une meilleure gestion à l'échelle du bassin versant du ru du Montubois et pour palier l'absence d'entretien, le SIARE se substitue à l'obligation des propriétaires riverains ;

Considérant que le programme pluriannuel pour la période 2021-2026 pour l'entretien du ru du Montubois relève de l'intérêt général ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

I/ OBJET DE LA DECLARATION D'INTERET GENERAL

Article 1er : Déclaration d'intérêt général :

Sont déclarés d'intérêt général, au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement, les travaux du programme pluriannuel du ru du Montubois sur la période 2021 -2026.

Cet entretien a pour objectif une gestion adaptée et cohérente de la végétation rivulaire et du lit mineur des cours d'eau qui est essentielle à la préservation des milieux aquatiques.

Le programme pluriannuel d'entretien du ru permettra le maintien de l'écoulement naturel des eaux, la tenue des berges leur valorisation et leur diversification ainsi que la préservation de la faune et de la flore dans le respect du fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

Article 2 : Localisation des travaux :

Le programme pluriannuel d'entretien a été établi sur la base d'un diagnostic hydromorphologique de l'état initial qui a mis en évidence deux grandes entités : un bassin versant amont, relativement préservé et une partie en aval urbanisée.

Ce programme pluriannuel couvre 10,1 kilomètres de cours d'eau sur le territoire des communes de Chauvry, Béthemont-la-Forêt, Taverny, Villiers-Adam et Frépillon.

Communes	Chauvry	Béthemont-la-Forêt	Taverny	Villiers-Adam	Frépillon
Linéaire de berge (en m!)	1 290 m	1 616 m	2 489 m	1 357 m	3 347 m
<i>Linéaire en limite communale</i>	0	<i>(RD) 300 m</i>	<i>(RG) 437 m</i>	<i>(RD) 1 357 m</i>	<i>(RG) 1 219 m</i>
<i>Linéaire strict commune</i>	1 290 m	1 316 m	2 052 m	0 m	2 128 m

Ce ru qui est non domanial. La liste des parcelles avec l'identité des propriétaires où seront effectués les travaux et auxquels le SIARE devra accéder est jointe en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Accès aux installations :

Le SIARE est autorisé à pénétrer et à faire pénétrer dans les propriétés riveraines tout engin et toute entreprise nécessaire aux travaux d'entretien du ru du Montubois ainsi que toute personne habilitée pour en contrôler la réalisation.

Article 4 : Intêret des travaux :

L'intérêt général des travaux est justifié par la nécessité de :

- palier l'absence d'entretien et aux mauvaises pratiques d'entretien ou d'aménagement de propriétaires riverains,
- entretenir les berges et les abords du ru à l'échelle globale du bassin versant pour faciliter les écoulements et diversifier la faune et la flore aquatique,
- contribuer à l'atteinte du bon objectif de qualité des eaux défini par le SDAGE.

Article 5 : Description des travaux :

Les travaux doivent être réalisés conformément aux objectifs et aux moyens définis dans le dossier de déclaration d'intérêt général.

1/ Travaux d'urgence :

- enlèvement des embâcles, des déchets et des gravats,
- traitement des espèces invasives et indésirables,
- rattrapage d'entretien de la ripisylve de certains tronçons n'ayant pas été entretenus depuis de nombreuses années.

Ces secteurs nécessitent des travaux forestiers généralement plus lourds que ceux mis en œuvre dans le cadre d'un entretien courant. Globalement, sur les 640m de berges identifiés dans le cadre du diagnostic d'état initial, aucune berge n'est concernées par des travaux de rattrapage.

2/ Travaux d'entretien courant :

dont l'objectif est de maintenir en l'état le cours d'eau. Ils sont mis en œuvre après une phase de rattrapage d'entretien ou sur des secteurs qui présentent déjà des caractéristiques fonctionnelles en adéquation avec les objectifs poursuivis.

3/ Travaux d'entretien exceptionnels :

- inspection et traitement de l'ensemble du linéaire après des événements exceptionnels susceptibles d'avoir modifié la végétation riveraine et d'être à l'origine de points d'érosion,
- intervention sur les embâcles et sur la ripisylve.

Article 6 : Durée de la déclaration d'intérêt général :

La présente déclaration d'intérêt général est accordée pour une durée de 5 (cinq) ans renouvelable une fois, à compter de la notification du présent arrêté. Elle deviendra caduque si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

II/ DISPOSITIONS GENERALES

Article 7 : Modification du bénéficiaire :

Lorsque la déclaration d'intérêt général est transmise à une autre personne que celle qui est mentionnée au dossier présenté, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet, dans les mêmes conditions que la déclaration initiale.

Article 8 : Autres réglementations :

Cette déclaration d'intérêt général n'est délivrée qu'au titre de la législation sur l'eau. La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de se conformer aux autres réglementations.

Article 9 : Publication :

Un extrait de l'arrêté d'autorisation, indiquant notamment les motifs qui fondent la décision sera affiché pendant un mois au moins en mairies de Chauvry, Béthemont-la-Forêt, Taverny, Villiers-Adam et Frépillon. Les maires des communes établiront un certificat attestant de l'accomplissement de cette

formalité, qui sera adressé à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise (DDT95) - SAFE - guichet unique de l'eau).

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise pour une durée minimale de quatre mois.

Article 10 : Délais et voies de recours :

Conformément aux dispositions des articles L. 214-10 et L. 514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Cergy situé 2/4 boulevard de l'Hautil :

1°) par le demandeur, dans un délai de 2 mois qui commence à courir le jour où ledit acte lui a été notifié ;

2°) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de 4 mois à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Article 11 : Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les maires des communes de Chauvry, Béthemont-la-Forêt, Taverny, Villiers-Adam et Frépillon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et sera accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Val-d'Oise (www.val-doise.gouv.fr).

Cet arrêté sera également notifié par les communes de Chauvry, Béthemont-la-Forêt, Taverny, Villiers-Adam et Frépillon, à chacun des propriétaires riverains dont la liste est donnée en annexe.

Cergy-Pontoise, **20 JUIL. 2021**

Le préfet,

Amoury de SAINT-QUENTIN



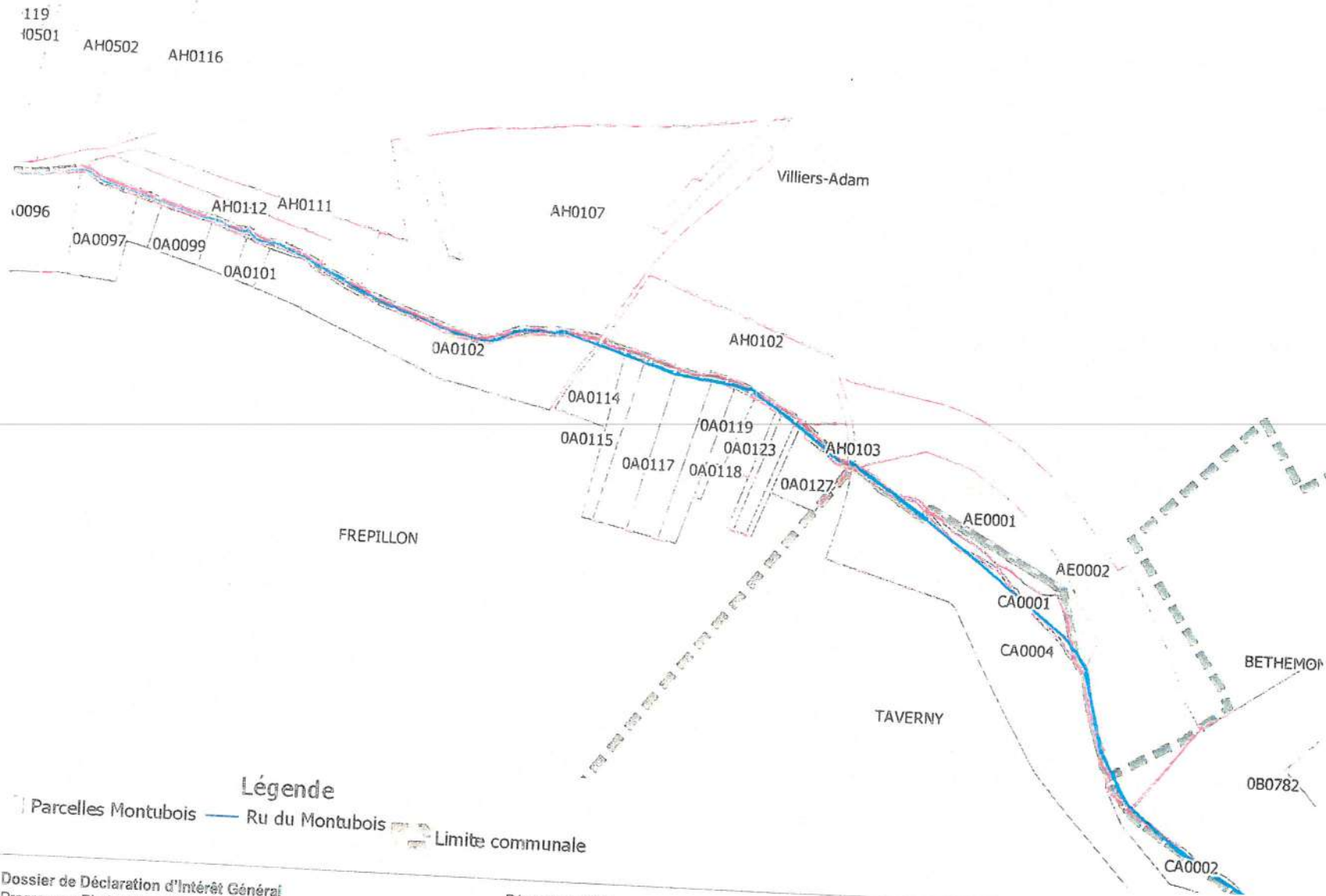
Légende

- Parcelles Montubois
- Ru du Montubois
- Limite communale



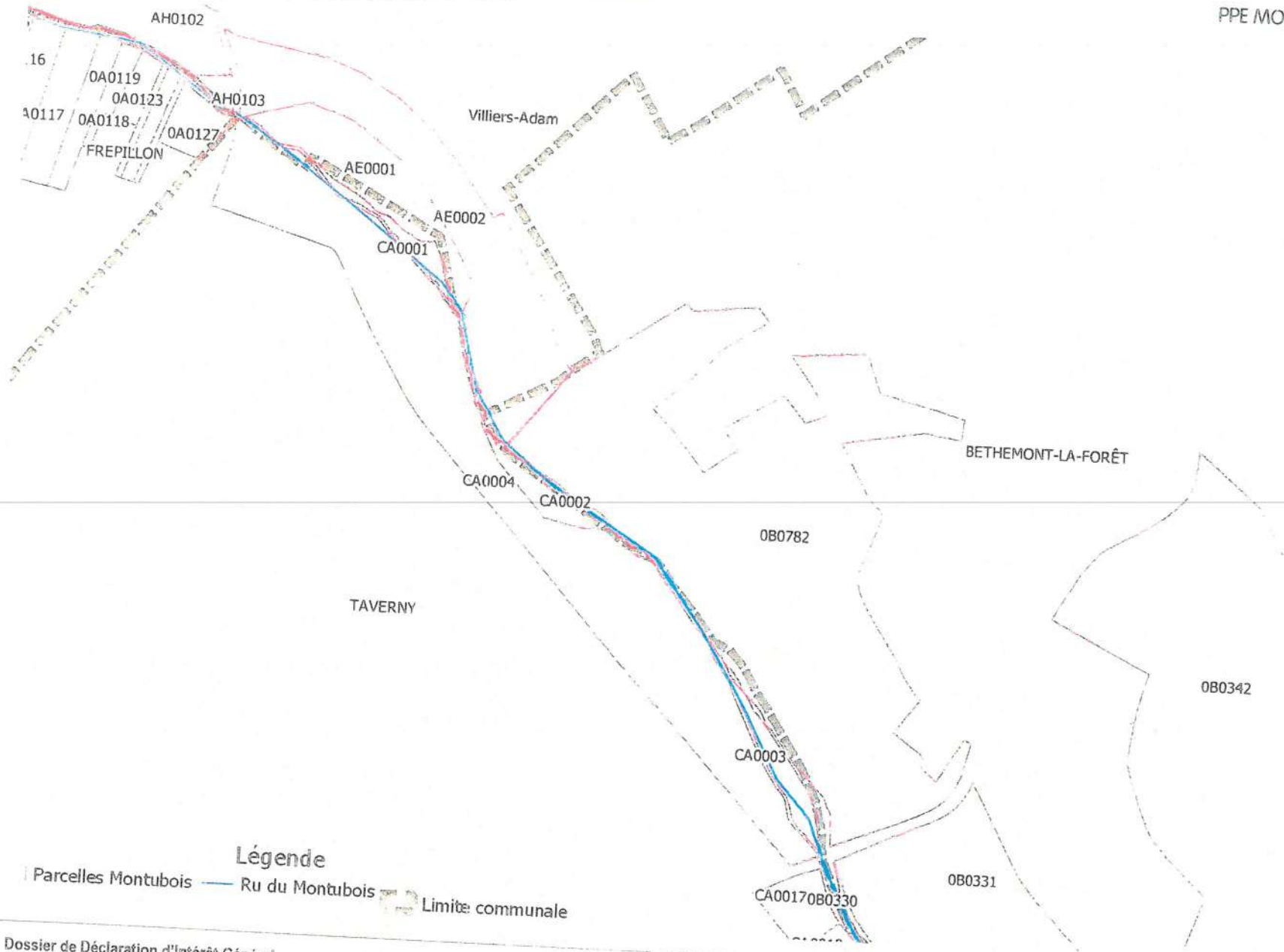
Légende

- Parcelles Montubois
- Ru du Montubois
- Limite communale



Légende

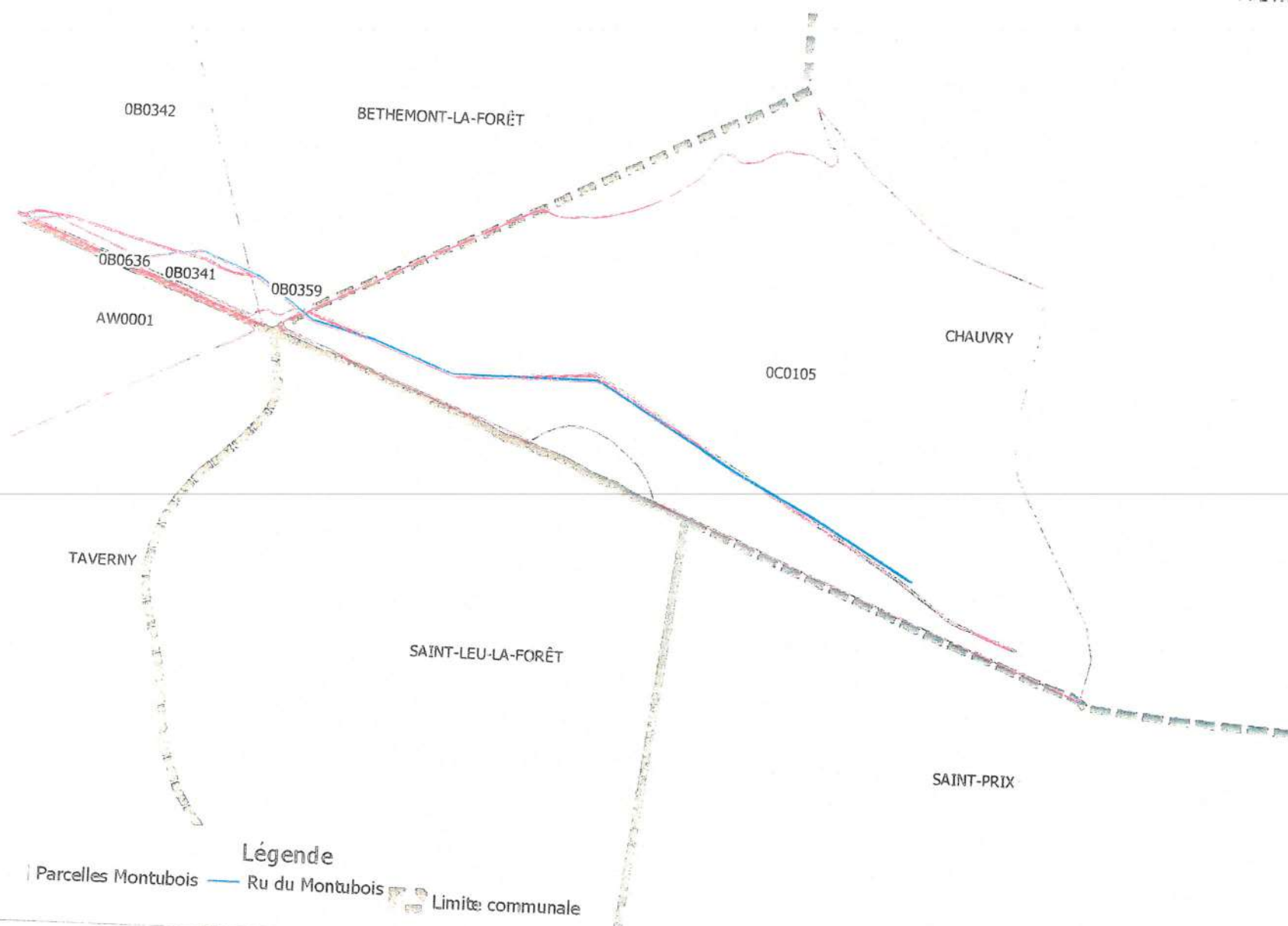
Parcelles Montubois — Ru du Montubois — Limite communale



Légende

- Parcelles Montubois
- Ru du Montubois
- Limite communale





Légende

Parcelles Montubois — Ru du Montubois — Limite communale

ANNEXE 5

LISTE DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

ANNEXE 5 : LISTE DES PROPRIETAIRES RIVERAINS DU RU DU MONTUBOIS SUR LE SOUS-BASSIN VERSANT AMONT

Commune	Section cadastrale	N° parcelle	Propriétaire n°1				
			Civilité	Nom	Adresse	CP	Ville
Chauvry	OC	0105		ONF	27 RUE EDOUARD CHARTON		
Béthemont-la-Forêt	OB	0359	SA	SINIAT	ZONE DU POLE AGROPARC 500 RUE MARCEL DEMONQUE	78000	VERSAILLES
	OB	0341	SA	SINIAT	ZONE DU POLE AGROPARC 500 RUE MARCEL DEMONQUE	84915	AVIGNON CEDEX 9
	OB	0636		ONF	27 RUE EDOUARD CHARTON	84915	AVIGNON CEDEX 9
	OB	0340	SA	SINIAT	ZONE DU POLE AGROPARC 500 RUE MARCEL DEMONQUE	78000	VERSAILLES
	OB	0342	SA	SINIAT	ZONE DU POLE AGROPARC 500 RUE MARCEL DEMONQUE	84915	AVIGNON CEDEX 9
	OB	0330	SCI La Tuilerie	DANCOING	RUE DE MONTUBOIS	84915	AVIGNON CEDEX 9
	OB	0331	SCI La Tuilerie	DANCOING	RUE DE MONTUBOIS	95840	BETHEMONT-LA-FORET
	OB	0782	SCI La Sablonnière	DUCATEL	340 RUE DU BAS QUAYET	95840	BETHEMONT-LA-FORET
Taverny	AW	0001		ONF	27 RUE EDOUARD CHARTON	80270	ALLERY
	CA	0021		ONF	27 RUE EDOUARD CHARTON	78000	VERSAILLES
	CA	0019		ETAT PAR DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT	5 AVENUE BERNARD HIRSCH	78000	VERSAILLES
	CA	0018	MME	SAFARIAN	34 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	95036	CERGY PONTOISE
	CA	0017	M	LAMARRE	RUE CARNOT	95550	BESSANCOURT
	CA	0003	SCI La Sablonnière	DUCATEL	340 RUE DU BAS QUAYET	95500	BESSANCOURT
	CA	0002	SCI La Sablonnière	DUCATEL	340 RUE DU BAS QUAYET	80270	ALLERY
	CA	0004	M	BONNEVILLE	10 RUE ANCELOT	80270	ALLERY
						95150	TAVERNY

	CA	0001	SCI La Sablonnière	DUCATEL	340 RUE DU BAS QUAYET		
Villiers-Adam	AE	0002	MME	BONNEVILLE	10 RUE ANCELOT	80270	ALLERY
	AE	0001	MME	BONNEVILLE	10 RUE ANCELOT	95150	TAVERNY
	AH	0103	M	TARDU	45 RUE JEAN BRESTEL	95150	TAVERNY
	AH	0102	MME	DESGROUX	27 RUE BERNARDIN DE SAINT PIERRE	95540	MERY SUR OISE
	AH	0107	M	TARDU	45 RUE JEAN BRESTEL	95610	ERAGNY SUR OISE
	AH	0111	M	DUPONT	22 RUE DE LA VIEILLE FONTAINE	95540	MERY SUR OISE
	AH	0112	M	TARDU	45 RUE JEAN BRESTEL	95740	FREPILLON
	AH	0502	MME	POITTEVIN	1 RUE DE LA VILLENEUVE	95540	MERY SUR OISE
	AH	0501	MME	POITTEVIN	1 RUE DE LA VILLENEUVE	27860	HEUDICOURT
	AH	0119	MME	CROCIONI	96 RUE DU COLONEL FABIEN	27860	HEUDICOURT
	AH	0120	M	LALOYAU	68 RUE DE LA REPUBLIQUE	92160	ANTONY
	AH	0121	MME	SPINELLI	18 RUE DES BRUYERES	95740	FREPILLON
	Frépillon	OA	127	M	TARDU	45 RUE JEAN BRESTEL	95540
OA		126	M	TARDU	45 RUE JEAN BRESTEL	95540	MERY SUR OISE
OA		125	M	TETZLAFF	48 RUE EDOUARD NORTIER	95540	MERY SUR OISE
OA		124	MME	LEFUR	S CO MME BEUREL VIOLETTE 3 RUE GERMAINE STAEL	92200	NEUILLY SUR SEINE
OA		123	M	TARDU	45 RUE JEAN BRESTEL	56890	SAINT AVE
OA		119	GFA	GFA DU PRE COLLARD	29 AVENUE ARISTIDE QUILLET	95540	MERY SUR OISE
Frépillon	OA	118	M	TARDU	45 RUE JEAN BRESTEL	95840	VILLIERS-ADAM
	OA	117	M	TARDU	45 RUE JEAN BRESTEL	95540	MERY SUR OISE
	OA	116	MME	DENEUX	45 RUE JEAN BRESTEL	95540	MERY SUR OISE
	OA	115	MME	DENEUX	21 GRANDE RUE	95740	FREPILLON
	OA	114	M	DENEUX	21 GRANDE RUE	95740	FREPILLON
	OA	102	M	TARDU	21 GRANDE RUE	95740	FREPILLON
	OA	101	MME	TRIGNAN	45 RUE JEAN BRESTEL	95740	FREPILLON
	OA	100	MME	MARTIN	25 AVENUE DES JOCKEYS	95540	MERY SUR OISE
	OA	99	M	TARDU	22 RUE DE LA VIEILLE FONTAINE	92380	GARCHES
	OA	98	MME	TARDU	45 RUE JEAN BRESTEL	95740	FREPILLON
	OA	97	M	BARRAILLER	4 SENTIER DU PRESOIR	95540	MERY SUR OISE
	OA	96	MME	BOUCHER	9 RUE DE VILLIERS-ADAM	95840	VILLIERS-ADAM
				CHERON	ETUDE PETIT ET GUIARD 2 RUE DE PARIS	95540	MERY SUR OISE
					95150	TAVERNY	

	OA	95	MME	PLISSON	PAR MME PLISSON ISABELLE 30 RUE DU MONT LA VILLE	95760	VALMONDOIS
	OA	94	MME	CHERON	ETUDE PETIT ET GUIARD 2 RUE DE PARIS	95150	TAVERNY
	OA	93	MME	CHERON	ETUDE PETIT ET GUIARD 2 RUE DE PARIS	95150	TAVERNY
	OA	3	MME	CHERON	ETUDE PETIT ET GUIARD 2 RUE DE PARIS	95150	TAVERNY
	OA	2	MME	CHERON	ETUDE PETIT ET GUIARD 2 RUE DE PARIS	95150	TAVERNY
	OA	1	MME	CHERON	ETUDE PETIT ET GUIARD 2 RUE DE PARIS	95150	TAVERNY
	OA	287	MME	DARLAY	94 RUE DE PARIS	95150	TAVERNY
	OA	284	M	RICHARD	2 PAS DES FOURS A CHAUX	75019	PARIS
	OA	283	MME	TUPPIN	EHPAD 65 BOULEVARD DE VERDUN	95220	HERBLAY
	OA	282	MME	LENGLET	16 RUE DIEUDONNE COSTES	14160	DIVES SUR MER
	OA	2170	M	TARDU	45 RUE JEAN BRESTEL	95540	MERY SUR OISE
	OA	281	M	CONAN	1 LES GITRYS	89140	ST SEROTIN
	OA	279	M	CONAN	1 LES GITRYS	89140	ST SEROTIN
	OA	274	MME	SIMON	7B RUE DU GENERAL DE GAULLE	95370	MONTIGNY LES CORMEILLES
Frépillon	OA	273	M	FROMAGE	14 RUE MARCEL ADAM	95740	FREPILLON
	OA	265	M	CHERON	BP 80005	95871	BEZONS CEDEX
	OA	263	M	CHERON	BP 80005	95871	BEZONS CEDEX
	OA	262	MME	TALBERT	7B RUE DU RACINAY	78120	RAMBOUILLET
	OA	261	M	DUBOIS	GR GRANDE RUE	95840	BETHEMONT-LE-FORET
	OA	260	MME	RIVAT	CCAS PLACE DU GENERAL LECLERC	95110	SANNOIS
	OA	259	MME	TRIGNAN	25 AVENUE DES JOCKEYS	95380	GARCHES
	OA	258	MME	LOUVEL	8 CHEMIN DE LA JUSTICE	95740	FREPILLON
	OA	257	SCI	DUVAL	ET 6 4 CHEMIN DE LA JUSTICE	95740	FREPILLON
	OA	256	SCI	DUVAL	ET 6 4 CHEMIN DE LA JUSTICE	95740	FREPILLON
	OA	255	SCI	DUVAL	ET 6 4 CHEMIN DE LA JUSTICE	95740	FREPILLON
	OA	3029	SCI	DUVAL	ET 6 4 CHEMIN DE LA JUSTICE	95740	FREPILLON
	OA	253	SCI	DUVAL	ET 6 4 CHEMIN DE LA JUSTICE	95740	FREPILLON
	OA	3324	MAIRIE	COMMUNE DE FREPILLON	MAIRIE PLACE DE LA MAIRIE	95740	FREPILLON
	OA	3319	DEPT	DEPARTEMENT DU VAL D OISE	CS 20201 CERGY GESTION PATRIMOINE 2 AVENUE DU PARC	95032	CERGY PONTOISE CEDEX
	OA	288	GFA	GFA DU PRE COLLARD	29 AVENUE ARISTIDE QUILLET	95840	VILLIERS-ADAM
Frépillon	OA	291	M	BOUCHER	9 RUE DE VILLIERS-ADAM	95540	MERY SUR OISE

OA	292	M	BOUCHER	9 RUE DE VILLIERS-ADAM		
OA	344	MME	GIRAUD	28 RUE DE DUCOURT	95540	MERY SUR OISE
OA	345	MME	DENEUX	21 GRANDE RUE	95420	CHAPELLE EN VEXIN
OA	346	MME	DE SMET	90 BOULEVARD BORDIER	95740	FREPILLON
OA	347	M	HOUDOUX	1 ALLEE DU FONT OUDIGNE	95370	MONTIGNY LES CORMEILLES
OA	348	M	BELKACEM	2 RUE DE LA GAZETTE	44420	PIRIAC SUR MER
OA	349	M	LEPLEUX	27 RUE GABRIEL PERI	93120	LA COURNEUVE
OA	350	M	CHERON	BP 80005	95150	TAVERNY
OA	351	M	DESGROUX	2 RUE DE PASSIFLORE	95871	BEZONS CEDEX
OA	352	M	CHEYROUZE	1 RUE DES PLATRIERES	95540	MERY SUR OISE
OA	353	MME	MATHIEU	BAT VENUS ETAGE 2 APPART 12792 13 RUE DU 11 NOVEMBRE 1918	95220	HERBLAY
OA	354	M	CHERON	BP 80005	54810	LONGLAVILLE
OA	355	M	BARRIER	15 RUE DE L EGLISE	95871	BEZONS CEDEX
OA	356	M	CHERON	BP 80005	95640	BREANCON
OA	357	MME	DARGAISSE	15 RUE MARCEL ADAM	95871	BEZONS CEDEX
OA	358	MME	DESGROUX	27 RUE BERNARDIN SAINT PIERRE	95740	FREPILLON
OA	359	MME	DESGROUX	27 RUE BERNARDIN SAINT PIERRE	95610	ERAGNY SUR OISE
OA	360	MME	DESGROUX	27 RUE BERNARDIN SAINT PIERRE	95610	ERAGNY SUR OISE
OA	361	M	VIGNEAUX	10 GRANDE RUE	95610	ERAGNY SUR OISE
OA	362	M	OLIVEIRA	LE CHEMIN DU RU	95550	BESSANCOURT
OA	3320	SCI	CLOS D ARAMIS	ZA DU MONTUBOIS 1 LE CHEMIN DU RU	95740	FREPILLON
OA	3317	DEPT	DEPARTEMENT DU VAL D OISE	CS 20201 CERGY GESTION PATRIMOINE 2 AVENUE DU PARC	9574	FREPILLON
AB	0018		COMMUNE DE FREPILLON	HOTEL DE VILLE PLACE DE LA MAIRIE	95032	CERGY PONTOISE CEDEX
AB	0017	MME	WEISHAAPT	LE MOULIN DU GAILLONET	95740	FREPILLON
AB	0013	M	SAINT YRIAN	17 RTE DE BETHEMONT	95740	FREPILLON
AB	0016	MME	WEISHAAPT	LE MOULIN DU GAILLONET	95550	BESSANCOURT
AB	0015	MME	WEISHAAPT	LE MOULIN DU GAILLONET	95740	FREPILLON
					95740	FREPILLON